

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

- Présents : 15
- Absents : 0
- Excusés :

Nombre de suffrages

Exprimés : 15

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Date de convocation

21/04/2026

Date d'affichage

28/04/2026

OBJET

**Convention de service
commun
d'approvisionnement des
cantines (PAT)**

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Maguy SOIGNEUX, Aurélie MURE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

CONSIDÉRANT que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes, labélisé en 2025, vise à promouvoir l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective ;

CONSIDÉRANT que la commune de Broût-Vernet a participé à l'expérimentation menée en 2024

Monsieur le Maire explique que le service commun d'approvisionnement des cantines permettra de mutualiser les moyens logistiques et administratifs pour faciliter l'introduction de produits locaux, de qualité et de saison dans les menus des cantines

La Communauté de communes assurera la gestion de la plateforme logistique et jouera un rôle d'intermédiaire entre les fournisseurs et les restaurants collectifs ;

Les modalités financières et organisationnelles du service commun sont définies de manière transparente et équitable pour l'ensemble des parties ;

Monsieur le Maire propose de s'engager dans la pérennisation du service commun d'approvisionnement.

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun d'approvisionnement des cantines en produits locaux, telle que proposée par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération, engageant la commune pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance



Le Maire

